



SEANCE DU 08 JUILLET 2026

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 2026-061                   | L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à 18 h30<br>Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.                                                                                                             |
| Date convocation : 02/07/2026 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Présents :                    | M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Nathalie CERVERA, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS |
| Absents - Excusés             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Procurations :                | M. Philippe BERTRAND donne procuration à M. Michel SANCHEZ<br>Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à M. Marie-Agnès SCHERRER<br>M. Johan MOUISSON donne procuration à Mme Delphine GENEREUX                                                                                                                                              |

|                    |    |                                                                                                                                                                              |
|--------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Elus en exercice : | 19 | <b>Objet : Modification de la délibération n°2026-051 relative à la souscription d'un emprunt – Réduction du montant suite au résultat de la consultation (MAPA 2026-10)</b> |
| Présents :         | 16 |                                                                                                                                                                              |
| Absents :          | 0  |                                                                                                                                                                              |
| Procurations :     | 3  |                                                                                                                                                                              |
| Votants :          | 19 | <b>Secrétaire de séance : Vincent CANALS</b>                                                                                                                                 |

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Bassan a engagé des travaux de réhabilitation de l'école communale en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques. Par délibération n°2026-051 du 9 juin 2026, le Conseil municipal a autorisé la souscription d'un emprunt d'un montant maximal de 220 000 € pour financer cette opération.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA n°2026-10) afin de sélectionner l'entreprise chargée des travaux. Le marché a été attribué pour un montant de 90 509,45 € HT, ce qui révèle un coût réel des travaux inférieur aux estimations initiales.

Compte tenu de ce montant, de la TVA applicable, des frais annexes et d'une marge de sécurité destinée à couvrir d'éventuels aléas techniques ou financiers, le besoin réel de financement par emprunt est désormais estimé à 160 000 €. Il convient donc de modifier la délibération n°2026-051 pour ajuster le montant de l'emprunt autorisé, tout en confirmant les autres dispositions de ladite délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ainsi que l'article L. 2337-3 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2026-041 du Conseil municipal du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

**Vu** la délibération n°2026-051 du 9 juin 2026 autorisant la souscription d'un emprunt d'un montant de 220 000 € destiné au financement des travaux de réhabilitation de l'école pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;

**Vu** le résultat de la consultation lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA n°2026-10) et l'attribution du marché à l'entreprise retenue pour un montant de 90 509,45 € HT ;

**Considérant** que le coût réel des travaux est inférieur aux estimations initiales ayant conduit à prévoir un emprunt de 220 000 € ;

**Considérant** qu'au regard du montant du marché attribué, de la TVA, des frais annexes liés à l'opération ainsi que d'une marge de sécurité destinée à faire face aux éventuels aléas techniques ou financiers, le besoin réel de financement par emprunt s'établit désormais à 160 000 € ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le montant de l'emprunt autorisé par la délibération n°2026-051 ;

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 18 voix « pour » et 1 abstention**

### DÉCIDE

**Article 1 :** De modifier l'article 1er de la délibération n°2026-051 du 9 juin 2026 en ce qui concerne exclusivement le montant de l'emprunt. Le montant maximal de l'emprunt, initialement fixé à 220 000 €, est ramené à 160 000 € (cent soixante mille euros).

**Article 2 :** De confirmer que toutes les autres dispositions de la délibération n°2026-051 demeurent inchangées et pleinement applicables.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce relative à la modification du montant de l'emprunt établi avec l'établissement prêteur.

**Article 4 :** De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 juillet 2026
- Affiché en Mairie le 10 juillet 2026

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



**Michel SANCHEZ**



**Le Secrétaire de séance,**



**Vincent CANALS**